

Protocole sanitaire de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française

Document validé par le Ministère en charge de la jeunesse et des sports, la Direction générale de l'éducation et des enseignements, le Comité Olympique de Polynésie française et la Direction de la santé





Sommaire

PROPOS LIMINAIRES	3	
I- CONDITIONS GENERALES	4	
A) Publics autorisés	4	
B) Maintien des mesures barrières	5	
II – CONDITIONS D’ACCES	6	
II- NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX	7	2/14
III- COMMUNICATION	7	
A) Exemples de pictogramme	7	
B) Affiche sur le lavage des mains au savon et à l’eau	8	
C) Affiche sur le lavage des mains avec une solution hydro alcoolique	9	
D) Affiche sur le port du masque	10	
E) Principes et techniques d’entretien des surfaces et des sols dans les établissements recevant du public	11	
F) Mesures barrières	12	
G) Aération, ventilation et climatisation	13	
IV- BIBLIOGRAPHIE		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



Propos liminaires

Le présent protocole sanitaire vient préciser les modalités d'accès aux installations, équipements et locaux appartenant ou affectés à l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF), pour faire face à l'épidémie Covid-19.

Depuis le mois de mars 2020, la Polynésie connaît une crise sanitaire sans précédent. Suites aux derniers événements ayant entraîné une hausse significative des cas covid en Polynésie française, l'arrêté n° HC 7309 CAB du 20 août 2021 modifiée précisent les nouvelles mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie.

Subséquemment, ce protocole tient compte des nouveaux impératifs d'ordre public concernant les établissements sportifs de plein air et couverts, à savoir :

- le port du masque est obligatoire à l'exception des enfants âgés de moins de 11 ans et pendant la pratique d'une activité physique et sportive ;
- la pratique sportive est encadrée.

3/14

De plus, chaque installation, équipement et local appartenant à l'IJSPF aura désormais une capacité d'accueil limitée. D'autant plus, seules les personnes morales, les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau ont accès aux installations de l'établissement.

Ce document est destiné à tout public souhaitant utiliser nos équipements sportifs, ainsi qu'au personnel de l'IJSPF. Il est effectif du **20 septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre**, sous réserve de l'évolution sanitaire.



I- Conditions générales

A) Publics autorisés

Seules les personnes morales, les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau sont autorisés à accéder aux installations appartenant ou affectées à l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour les besoins de leur organisation, sous réserve d'un avis favorable transmis par l'IJSPF. De plus, toutes les **manifestations et compétitions sportives sont interdites** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Les établissements sportifs de plein air et couverts, situés sur l'île de Tahiti, sur l'île de Moorea et dans les Îles-Sous-le-Vent, appartenant ou affectés à l'IJSPF, ne peuvent accueillir du public, SAUF :

- «1° les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;*
- 2° toute activité à destination exclusive des mineurs ;*
- 3° la pratique d'une activité sportive encadrée et les sportifs professionnels et de haut niveau ;*
- 4° les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;*
- 5° les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;*
- 6° les épreuves de concours ou d'examens ;*
- 7° les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;*
- 8° les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;*
- 9° l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité ;*
- 10° l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination. »*

4/14

A ce titre, toute personne devra fournir une **lettre de demande** précisant :

- l'équipement sollicité ;
- le planning d'utilisation ;
- leur nombre ;
- le présent protocole daté et signé ;
- l'identité du responsable de groupe, sa fonction et son numéro de téléphone.

B) Maintien des mesures barrières

Afin d'éviter la propagation du virus du COVID-19, il est impératif que tous les utilisateurs adoptent les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies par le ministère de la santé de la Polynésie française, soient :

- se laver les mains à l'eau et au savon fréquemment ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement dans une poubelle fermée puis se laver les mains ;
- se couvrir la bouche et le nez avec le pli de son coude en cas de toux ou d'éternuement ;
- limiter les contacts proches ;
- maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre ;
- appeler le 15 si vous présentez de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer ;
- appeler le 40 455 000 pour des informations complémentaires sur le COVID-19.

5/14



A cet égard, l'IJSPF, ayant pour mission l'entretien et la gestion des équipements sportifs, n'est pas en mesure de contrôler l'application desdites mesures.

En d'autres termes, le personnel encadrant (professeurs, cadres des fédérations, associations, etc) devra jouer un rôle actif afin de garantir le respect et l'application de ces règles.



II – Conditions d'accès

Tous les établissements sportifs sont limités à 50 % de la capacité théorique maximale et en tout état de cause dans la limite de 500 personnes.

Pour les exceptions prévues aux points 1° à 5° du I, les établissements sportifs de plein air et couverts ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 m² pour les activités sportives à faible intensité cardio et de 16 m² pour les activités sportives de forte intensité cardio. La pratique sportive se tient à huis clos (sans public, ni spectateurs).

Pour les exceptions prévues aux points 6° à 8° du I, l'accueil du public dans les établissements sportifs de plein air et couverts s'organise dans le respect des conditions suivantes :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit ;
- Les espaces de restauration et de consommation de boisson sont interdits.

6/14

Particulièrement :

- Pour les **salles de musculation**, elles sont limitées à **12 personnes** ;
- Pour les **piscines de Taina et de Pater**, le nombre de nageurs dans l'eau est limité à 72, à raison de 12 par couloir. De plus, la capacité d'accueil, nageurs et personnel encadrant compris, est limitée à **80 personnes**.

Un agent de l'établissement assurera le contrôle du respect du présent protocole et ce, inopinément.

Il est à noter que seuls les vestiaires et les sanitaires (hommes et femmes) sont mis à disposition des usagers autorisés. De plus, leur capacité d'accueil est divisée de moitié.

A côté de cela, les tribunes sont ouvertes pour la pratique sportive sous réserve que les bénéficiaires se chargent eux-mêmes du nettoyage.

II- Nettoyage et désinfection des locaux

L'IJSPF est en charge de l'entretien des équipements sportifs et des sanitaires mis à disposition. Dans ce cadre, le nettoyage et la désinfection des sanitaires sera assuré de lundi à jeudi, de 6h30 à 14h30, et le vendredi de 6h30 à 13h30 selon les principes et techniques d'entretien des surfaces et des sols dans les établissements recevant du public.

Des distributeurs à savon seront positionnés dans les sanitaires afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Cependant dans l'attente de l'installation de ce matériel, il est demandé aux utilisateurs de s'équiper en savon.

Toutefois, l'établissement, n'ayant pas la charge de l'animation des activités physiques et sportives, ne pourra assurer le nettoyage après chaque passage et en dehors des horaires de service.

Par conséquent, le personnel encadrant des utilisateurs devra jouer un rôle actif concernant la propreté des lieux mis à disposition selon les principes et techniques d'entretien des surfaces et des sols dans les établissements recevant du public.

III- Communication

7/14

Les utilisateurs seront clairement informés :

- des conditions d'ouverture ;
- des mesures barrières ;
- des principes et techniques d'entretien des surfaces et des sols dans les établissements recevant du public.

Il sera installé une signalétique facile à comprendre et visible : panneaux, affiches, etc. Cependant dans l'attente de la pose de ces affiches, il est demandé aux utilisateurs de strictement respecter le protocole.

A) Exemples de pictogramme

Piscine Pater et Taina	Toutes les autres installations
	

B) Affiche sur le lavage des mains au savon et à l'eau

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



- 

Mouillez-vous les mains avec de l'eau
- 

Versez du **savon** dans le creux de votre main
- 

Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les **doigts**, les **paumes**, le **dessus des mains** et les **poignets**
- 

Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**
- 

Nettoyez également les ongles
- 

Rincez-vous les mains sous l'eau
- 

Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-main** à usage unique
- 

Fermez le robinet avec l'**essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

8/14

*Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5).
Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.*

Les gestes de chacun font la santé de tous

C) Affiche sur le lavage des mains avec une solution hydro alcoolique

Covid-19 (Coronavirus)

DÉSINFECTION DES MAINS PAR FRICTION AVEC UNE SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE (SHA)



LES MAINS DOIVENT
ÊTRE SECHES, PROPRES
SANS SALISSURES ET
SANS PRESENCE DE
LIQUIDES BIOLOGIQUES

LE PORT DE BIJOUX EST PROSCRIT, LES
ONGLES SONT COURTS ET SANS VERNIS.



QUANTITÉ DE SOLUTION
HYDRO ALCOOLIQUE (SHA)
SUFFISANTE POUR
FRICTIONNER LES MAINS :

**DOIT REMPLIR LE CREUX DE
LA MAIN**

La bonne dose permet de répartir le produit sur les mains
et les poignets et de réaliser les 7 étapes de la Friction
Hydro-Alcoolique (FHA) jusqu'à séchage complet.

7 ÉTAPES 30 SECONDES DE FRICTION



D) Affiche sur le port du masque

BONNES PRATIQUES DU PĀRURU VAHA EN TISSU

Covid-19 (Coronavirus)

POURQUOI PORTER UN MASQUE EN TISSU ?

1. Un masque en tissu est un masque individuel de protection réservé à un usage non sanitaire. Il ne doit pas être utilisé en cas de symptômes respiratoires (masque chirurgical préconisé dans ce cas).
2. Il permet de limiter l'utilisation des masques chirurgicaux pour les réserver aux malades et aux professionnels de santé en charge des patients.
3. Il permet d'améliorer les gestes barrières en diminuant le contact entre les mains et le visage.
4. Il sert également à éviter de contaminer les autres en filtrant les projections de gouttelettes (postillons). Le port du masque réduit fortement la transmission du virus en protégeant l'environnement de celui qui le porte.
5. Le port du masque est fortement recommandé.



QUAND LE PORTER ?

En présence de toute personne autre que les membres d'une famille d'un logement.



COMMENT LE PORTER ?

Il doit couvrir le nez et la bouche jusqu'au dessous du menton.

Il doit être adapté à la morphologie. Pour être efficace, le masque doit être plaqué sur le visage.

Le lavage des mains doit être effectué avant de le mettre et après l'avoir enlevé.

Il ne doit pas être touché une fois en place, jusqu'au retrait.

Il doit être porté jusqu'à sensation d'humidité lors de la respiration.

Il doit être changé toutes les 4 heures si votre activité nécessite de le porter plusieurs heures.

Le masque est pour une seule personne : ne le partagez pas.

Le port du masque est uniquement recommandé chez l'adulte et l'adolescent.

Avant de mettre le masque



Après avoir enlevé le masque



COMMENT LE CONSERVER ?

Le masque doit être emballé pour le protéger contre tout dommage mécanique et toute contamination avant l'emploi.



COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE EN TISSU ?

Il doit être lavé à la machine à 60°C pendant au moins 30 minutes avec votre lessive habituelle



Vérifiez l'usure de votre masque à partir de 12 cycles de lavage.

E) Principes et techniques d'entretien des surfaces et des sols dans les établissements recevant du public



ENTRETIEN DES LOCAUX : PRINCIPES ET TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES SURFACES ET DES SOLS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Pourquoi ?

Le virus responsable du Covid 19 peut survivre un certain temps sur les surfaces. Les surfaces touchées peuvent être contaminées. Pour limiter la propagation du virus, il faut décontaminer les surfaces.

L'agent protège sa tenue et porte des gants (contact avec des produits chimiques)
Il effectue un geste d'hygiène des mains avant et après les opérations de nettoyage

1-ESSUYAGE HUMIDE DES SURFACES

- Consiste à enlever les poussières et les salissures en évitant de les mettre en suspension dans l'air
- Utiliser des lavettes (ou chiffonnettes) imprégnées d'une solution détergente-désinfectante
- Plier la lavette en 4 et utiliser chacune de ses faces au fur et à mesure et la changer régulièrement
- Essuyer en 1 seul passage (ne pas revenir en arrière)
- Laisser sécher
- Nettoyage des surfaces minimum 3 fois par jour pour les zones les plus couramment touchées (poignées de porte, interrupteurs, placard, objets partagés...)

Principes : On travaille toujours :

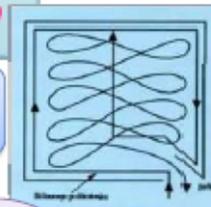
- Du plus propre vers le plus sale
- Du plus haut vers le plus bas
- Du plus loin au plus près
- Ne jamais retremper une lavette ou un bandeau dans la solution une fois utilisé
- Conserver une zone de circulation pour ne pas marcher dans la zone mouillée

2-BALAYAGE HUMIDE DES SOLS

- Utiliser un balai trapèze et une gaze à usage unique ou lavable à 60°C
- Faire un balayage humide : Le balai trapèze ne doit pas quitter le contact avec le sol pour éviter de soulever les poussières

Attention : ne pas utiliser de balai ou d'aspirateur (souèvent les poussières)

Technique en 8 ou godille : passer le balai trapèze avec la gaze d'abord tout autour de la pièce, puis faire des 8 au sol sans soulever le balai.



3- LAVAGE MANUEL DES SOLS : LAVAGE A PLAT

- Vise à obtenir une propreté visuelle et micro-biologique
- Utiliser un balai de lavage à plat ou balai trapèze et des bandeaux de lavage
- Prévoir un bandeau par pièce
- Tremper le bandeau dans la solution détergente/désinfectante
- Même technique que pour le balayage humide



Les produits

- **Détergent** : permet l'élimination des salissures, assure une propreté visuelle.
- **Désinfectant** : possède des propriétés antimicrobiennes, opère une désinfection chim. Peut-être bactéricide, fongicide, virucide.
- **Détergent Désinfectant** : combine action nettoyante et désinfectante.

Il est préférable d'utiliser un produit qui est bactéricide, fongicide, virucide correspondant à la norme 14476 efficace contre le coronavirus.

Bonnes pratiques d'utilisation des produits

- Respecter les indications d'utilisation : dilution, temps de contact, température de l'eau
- Verser le produit dans l'eau
- Ne pas mélanger les produits entre eux
- Étiqueter, dater et fermer les flacons
- Éviter d'utiliser les pulvérisateurs (aérosolisation) ou vaporiser sur la lavette

4-ENTRETIEN DES SANITAIRES

- Procéder à l'essuyage humide des surfaces
- Procéder au lavage à plat des sols

Local de rangement du matériel pour le ménage

- Permet de stocker l'ensemble des produits et matériels
- Possède une zone propre (stockage) et une zone sale (entretien)
- Possède un point d'eau (lavage des mains, entretien) et un vidoir pour jeter les eaux usées
- Doit être ventilé

Entretien du matériel

- Nettoyage du matériel de ménage avec le produit utilisé
- Laver à 60 °C pendant au moins 30 minutes les lavettes et bandeaux de lavage

F) Mesures barrières



MESURES BARRIERES -Population RESTONS VIGILANTS

A appliquer pour réduire le risque de transmission du virus :

PAR TOUS
y compris ceux qui ont été atteints du COVID 19
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

LA DISTANCIATION SOCIALE OU PHYSIQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 m entre 2 personnes autant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Un espace libre de 4m² autour de la personne est recommandé
- Respecter une distance de 3 mètres entre 2 personnes lors d'une marche rapide en extérieur

Note : se référer AU TĀRAVA TE RIMA

L'HYGIENE DES MAINS

- Privilégier de se laver régulièrement (une fois par heure) les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes puis sécher avec une serviette propre ou un essuie-main à usage unique
- Sans point d'eau accessible, utiliser de la solution hydroalcoolique
- Pour une meilleure efficacité, respecter les 7 étapes et un temps de 30 secondes
- Emportez un flacon de solution hydro-alcoolique dans vos déplacements

Attention : ne pas laisser un flacon de solution hydro-alcoolique à portée des enfants

LE PORT DU PĀRURU VAHA (masque grand public)

- Porté systématiquement par les adultes et adolescents
- Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton
- Il doit être bien ajusté
- Se laver les mains avant et après l'avoir utilisé
- Il ne doit pas être touché durant son utilisation
- Il doit être changé toutes les 4 heures
- Le port du masque ne dispense pas de respecter les mesures barrières dont la distanciation sociale
- Peut-être considéré comme une marque de respect
- S'il est en tissu, il doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes

Entretien son environnement :

- Au moins quotidiennement
- Des objets partagés (téléphones, tablettes...)
- Avec son produit habituel
- Insister sur les interrupteurs et poignées de porte
- Aérer votre espace 10 à 15 minutes 2 fois par jour

Ne pas utiliser l'aspirateur, le balai, les appareils pouvant souffler les poussières (souffleurs de feuilles, jets à pression)
Eviter les vaporisateurs ou utiliser en fonction jet, directement sur la lavette (pas directement sur la surface)

G) Aération, ventilation et climatisation

AERATION DES LOCAUX :

Vérification du bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation.

Ouvrir les fenêtres dès que possible et au minimum 3 fois 15 minutes par jour.

SYSTEME DE VENTILATION

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstruées
- Veiller à ce que les bouches d'extraction dans les pièces de service ne soient pas obstruées
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC
- Maintenir la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et fermer les portes
- Pour les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres, 10 à 15 min deux fois par jour.

CLIMATISATION

(Ventilation de confort)

Dès lors que l'air de la pièce n'est pas réintroduit dans un autre local ou un groupe de locaux (recyclage), les systèmes individuels de refroidissement de l'air (climatiseur) peuvent être maintenus.

Il faudra :

- **Aérer la pièce aussi souvent que possible** (ventilation d'hygiène).
- **Nettoyer-désinfecter les filtres du climatiseur** conformément aux spécifications des fabricants, à minima de façon hebdomadaire.

13/14

RESTREINDRE L'USAGE DES VENTILATEURS



IV- Sources

- Site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- Site internet de la Direction de la santé de la Polynésie française ;
- Site du Gouvernement métropolitain.

En deux exemplaires,

Signature précédée des mentions « Lu et approuvé »

Signature :